

CONVENTION
RELATIVE AU DÉPÔT DES ARCHIVES ANCIENNES ET DES REGISTRES PAROISSIAUX
DE LA VILLE DE ROUEN
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME

- Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L212-6 et L212-12
- Vu les délibérations de la Commission permanente de la Seine-Maritime du 25 mai 2010, du 16 septembre 2016 et du 13 décembre 2021
- Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Rouen du 2 juillet 2010, du 3 octobre 2016 et du 16 décembre 2021
- Vu la convention établie entre le Département de Seine-Maritime et la Ville de Rouen signée en juillet 2010

ENTRE

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son président **Bertrand Bellanger** agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 6 juillet 2026

ET

La Ville de Rouen représentée par son maire **Nicolas Mayer-Rossignol** agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les Archives municipales ne bénéficiant pas de locaux adaptés à leur conservation, le Conseil municipal de la Ville de Rouen avait décidé, le 27 février 1920, le dépôt des archives anciennes de la Ville de Rouen dans les magasins de la Bibliothèque municipale Villon.

Les rapports successifs d'inspection de la Direction générale des Patrimoines ayant mis en évidence l'absence de politique de classement, de communication et de valorisation de ces archives, il a été décidé de déposer les archives anciennes et révolutionnaires sur le nouveau site des Archives historiques du Département situé au Pôle culturel Grammont. Ce dépôt, formalisé dans le cadre d'une convention signée le 26 juillet 2010 visait à mettre en place un classement réglementaire et à valoriser le riche patrimoine de la Ville de Rouen, tout en leur assurant des conditions optimales de conservation. En 2025, la Direction des Archives Départementales a finalisé le traitement de ce fonds, aboutissant à la rédaction d'un instrument de recherche. Cet inventaire a donné lieu à une impression, pour en assurer la diffusion auprès des usagers en octobre 2025. Il a fait l'objet d'une mise en ligne en mai 2026 pour en permettre l'accès par les internautes.

Depuis 2012, la Ville de Rouen s'est de son côté engagée dans une démarche de professionnalisation de son Service des Archives municipales, appliquant les directives de la Direction générale des Patrimoines (recrutement d'archivistes qualifiés, démarche de collecte, de classement et de valorisation des documents reflétant l'activité municipale depuis 1800) ; un chantier d'extension des locaux de

conservation devrait être par ailleurs mené sur les prochaines années. En attendant que le Service des Archives municipales de Rouen dispose des moyens et locaux adaptés à la conservation et à la communication de son fonds ancien, la conservation et la communication de ce fonds resteront assurées par les Archives départementales. Il est aujourd'hui nécessaire, afin de permettre de prendre en compte l'achèvement du travail de reclassement engagé en 2010, de renouveler la convention.

TITRE 1 - CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions du dépôt des archives de la Ville de Rouen antérieures à 1800 auprès de la Direction des Archives départementales de la Seine-Maritime.

Article 2 : Propriété des archives

La Ville de Rouen conserve la propriété de ses archives conformément à l'article 212-6 du Code du Patrimoine.

Article 3 : Contenu des fonds d'archives déposés

Les fonds déposés par la Ville de Rouen sont les suivants :

- Fonds ancien de la ville (XII^e siècle-1789), incluant les registres paroissiaux de la collection communale, le chartrier et les registres de délibération.
- Fonds révolutionnaire (1789-1800).

L'ensemble, après classement et reconditionnement, représente 190 mètres linéaires de documents, pour 2 408 articles.

TITRE II – ACCUEIL, TRAITEMENT ET COMMUNICATION DES FONDS

Article 4 : Missions de la Direction des Archives départementales et du Service Archives Municipales de Rouen

En charge du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques dans l'étendue du département, la Direction des Archives départementales assure par ailleurs la collecte, la conservation, le classement et la communication :

1. des archives définitives en provenance des services de la collectivité départementale et des services de l'État ayant leur siège dans le département, quel que soit leur ressort, ainsi que des minutes des officiers publics ;
2. des archives privées qui leur sont confiées ;
3. des archives anciennes déposées par les communes de moins de 2000 habitants et, si elles le souhaitent, par les communes de plus de 2000 habitants.

La Direction des Archives départementales exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, elle est elle-même placée sous le contrôle scientifique et technique de la Direction générale des Patrimoines.

Le Service des Archives Municipales de Rouen, intégré depuis 2009 à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (service commun de la Métropole de Rouen depuis mai 2024) exerce les missions réglementaires de collecte, classement, conservation et communication :

1. des archives produites par les services municipaux de Rouen, par les services communs de la Métropole Rouen Normandie (périmètre Ville de Rouen), par le Centre Communal d'Action sociale, le Crédit Municipal de Rouen et le SIREST ;
2. des archives privées qui leur sont confiées.

Le Service des Archives Municipales a vocation, le jour où il sera mis fin au dépôt visé par cette convention et lorsque les conditions pour cela seront remplies, à assurer également la conservation et la communication du fonds ancien de la Ville.

Ces missions sont assurées sur tous les supports en appliquant les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. Ce service est placé sous le contrôle scientifique et technique exercé au nom de l'État par la Direction des Archives départementales.

Article 5 : Conservation.

Les archives déposées par la Ville de Rouen sont conservées au Pôle des Archives Historiques, situé au Pôle Culturel Grammont. Les locaux de conservation font l'objet d'une régulation thermo-hygrométrique, sur la base des prescriptions de la Direction générale des Patrimoines, avec un suivi régulier assuré par le service de l'exploitation et de la sécurité. Le site est doté d'un plan de sauvegarde (PSBC) et d'une réserve sécurisée, dans laquelle ont été placés les éléments les plus précieux du fonds déposé.

Article 6 : Opérations de restauration et de numérisation

Afin de garantir la préservation des originaux ainsi que l'accès aux informations contenues dans les documents, la Direction des Archives départementales propose, si nécessaire, à la Ville de Rouen, la mise en œuvre de programmes de restauration, de numérisation et d'estampillage.

La Direction des Archives départementales assure la mise en œuvre de ces opérations, en concertation avec la Ville de Rouen ; dans le cas de prestations externalisées, celle-ci pourra contribuer à hauteur de 50% du budget alloué à cette prestation, sur la base d'un plan à arrêter annuellement en amont des arbitrages budgétaires.

La Direction des Archives départementales assure la mise en ligne sur son site des images réalisées dans le cadre de sa convention. Elle transmettra à la Ville une copie des fichiers réalisés suite à ces opérations de numérisation en vue d'un archivage électronique et d'une diffusion auprès du public, conformément aux règles de communicabilité, à la fin de la durée de la convention. Elle gardera la possibilité de les exploiter dans le cadre de ses propres activités de diffusion et de valorisation, en mentionnant toujours leur appartenance au fonds de la Ville.

Article 7 : Ouverture à la recherche

La Direction des Archives départementales et le Service des Archives municipales de Rouen contribuent chacun de leur côté à ouvrir à la recherche le fonds ancien déposé, via la diffusion et la mise à disposition de l'instrument de recherche réalisé. Ils pourront s'associer pour la rédaction d'instruments

de recherche transverses, aux fins de permettre une meilleure compréhension des fonds et encourager une exploitation au sein des deux services.

Article 8 : Communication

8.1 – Communication aux services de la Ville

La Ville de Rouen pourra obtenir la communication avec déplacement de documents, dans le but d'une exploitation culturelle ou pédagogique. Le transfert temporaire de ces archives sera réalisé sous la responsabilité de la Ville de Rouen. Le Service des Archives municipales sera tenu informé des demandes émanant d'autres services de la Ville.

8.2 – Communication au public

La consultation en salle de lecture

La Direction des Archives départementales assure la communication des documents au public en salle de lecture. Cette communication s'effectue sous le contrôle du personnel du service dans le respect des règles définies par la Direction générale des Patrimoines. L'ensemble de ces conditions de communication est porté à la connaissance des usagers dans le règlement de la salle de lecture.

Les archives déposées sont librement communicables, mais la Direction des Archives départementales se réserve la possibilité de retirer un document de la communication directe aux lecteurs si son état ne permet pas de le manipuler sans une restauration préalable. Les originaux ayant fait l'objet d'une numérisation seront également exclus de la communication, dès lors qu'ils auront été mis en ligne sur le site internet des Archives départementales. Les documents non communicables en raison de leur état pourront faire l'objet d'une restauration et/ou d'une numérisation, en collaboration avec la Ville de Rouen, dans le cadre d'une programmation établie en réunion annuelle.

Les prêts extérieurs

Les demandes de prêts extérieurs (expositions) sont soumises à l'accord préalable de la Ville de Rouen. Ces demandes seront instruites selon les modalités de prêt utilisées par la Direction des Archives départementales. La Ville de Rouen fournira un avis préalable sur les conditions d'assurance qui pourra être suspensif. Lors de ce projet, la Direction des Archives départementales veillera à ce que l'emprunteur mentionne l'origine des documents avec leur cote dans le fonds des Archives municipales de Rouen, et respecte les conditions de sécurité lors de l'exposition de ces archives au public.

Les publications en ligne

L'état des sources numérisées et disponibles en salle de lecture et/ou sur le site internet des Archives départementales sera transmis au Service des Archives municipales, conformément à l'article 11.

Article 9 : Valorisation

La Direction des Archives départementales travaille à la valorisation des fonds déposés, en lien avec les autres fonds existants, par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques destinées à un public le plus large possible. Elle mène ces actions dans le respect des règles de conservation des documents qui lui sont confiés.

Elle informera la Ville de Rouen des expositions ou actions de valorisation (conférences, ateliers éducatifs, ...) où seraient utilisées des archives de la Ville de Rouen, en mentionnant l'origine des fonds, et l'associera dans le cas de projets qui leur seraient particulièrement consacrés. Elle transmettra à la Ville de Rouen deux exemplaires de publications réalisées dans le cadre de ces expositions, à des fins de communication en salle de lecture et de conservation.

Elle pourra collaborer aux actions de valorisation du patrimoine menées par la Ville de Rouen ou tout autre de ses partenaires (universitaires, services culturels,...).

Les deux parties pourront s'associer pour la réalisation d'actions ou d'outils communs visant à faire connaître et ouvrir les fonds déposés auprès de publics avertis et non-initiés.

TITRE III – CLAUSES PARTICULIERES

Article 10 : Exploitation des documents

La Direction des Archives départementales pourra reproduire et exploiter dans le cadre de ses activités les images numériques produites à l'occasion de cette convention, sous réserve de la mention de la propriété des fonds, et ce sans limitation de durée. Les Archives départementales et le Service des Archives municipales pourront les exploiter au sein de leurs espaces respectifs de communication (salle de lecture et site internet), dans le respect des règles de réutilisation des données publiques.

Durant la durée de la convention, la Ville de Rouen laisse au Département la libre exploitation commerciale de ces images et autorise la Direction des Archives départementales à gérer les demandes de reproductions pour des expositions ou publications extérieures.

Article 11 : Bilan annuel

Une réunion associant la Direction des Archives départementales et la Ville de Rouen sera organisée chaque année, pour faire le bilan des travaux réalisés, ainsi que des communications et réutilisations. Cette réunion annuelle sera l'occasion d'échanger sur les plans de numérisation, de restauration et de production d'instruments de recherche complémentaires, ainsi que sur les possibilités de collaborations autour de la mise en ligne ou de partenariats avec les universités et autres institutions culturelles.

Article 12 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet si nécessaire, de compléments ou de précisions par voie d'avenant.

Article 13 : Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 14 : Retour des fonds à la Ville de Rouen

La Ville de Rouen pourra dénoncer cette convention et solliciter la restitution du fonds ancien. Il faudra pour cela qu'elle bénéficie de locaux conformes aux normes des Archives de France et des moyens

nécessaires pour en assurer la conservation pérenne, intégrant l'existence d'un plan de sauvegarde adapté.

En cas de dénonciation par la Ville de Rouen, le transfert des archives s'effectuera à sa charge.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. À défaut, le litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera tranché par la juridiction compétente.

Fait à ROUEN en quatre exemplaires, le

Pour le Département de la Seine-Maritime

Pour la Ville de ROUEN

**Le Président,
Bertrand BELLANGER**

**Le Maire,
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL**